



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2025-485 EN DATE DU - 5 AOUT 2025
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2025-148 EN DATE DU 21 MAI 2025
RELATIF À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE DE LA CHASSE
POUR LA CAMPAGNE 2025-2026 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2, L.424-12, L.425-14, L.425-15, R.424-1 à R.424-9 et R.425-18 à R.425-20 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 août 2023 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, ainsi que l'annexe de cet arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2023-575 du 7 septembre 2023, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2025-112 du 28 avril 2025, portant modification et complétude du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2025-148 du 21 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Haute-Loire ;

VU la demande de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire en date du 11 juillet 2025 concernant les modalités de chasse du sanglier dans le département de la Haute-Loire.

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modalités réglementaires de chasse du sanglier doivent être mentionnées dans l'arrêté préfectoral annuel relatif à l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département de la Haute-Loire afin de maintenir l'équilibre agro-cynégétique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire les modalités de chasse du sanglier des années précédentes dans le département de la Haute-Loire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2025-148 en date du 21 mai 2025, les conditions spécifiques de chasse de l'espèce sanglier, pour la période comprise entre le 14 septembre 2025 au 31 mars 2025, sont modifiées et remplacées comme suit :

« Du 14 septembre 2025 au 31 mars 2026, la chasse est autorisée sur toutes les communes et peut être pratiquée: soit en battue sous la responsabilité du président de l'ACCA/AICA (ou de son représentant), ainsi que des responsables des chasses privées, soit à l'affût, à l'approche, ou encore par tir individuel. »

Article 2 :

Les autres conditions spécifiques de chasse de l'espèce sanglier restent inchangées.

Article 3 :

Les autres paragraphes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2025-148 en date du 21 mai 2025, ainsi que les autres articles de ce même arrêté, restent inchangés.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Brioude et Yssingeaux, les maires des communes du département, la fédération départementale des chasseurs de Haute-Loire, le directeur départemental des territoires et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale.

Nathalie CENCIC